



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-016-020

Portant interdiction de baignade dans la rivière de l'Arre,
sur le territoire de la Commune d'Arre

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-1, L1332-2 et L1332-4

Considérant que la baignade en eau libre dans des espaces non aménagés et non surveillés présente des risques et dangers,

Considérant les constats de baignades dans la rivière de l'Arre située sur le territoire de la Commune d'Arre, les risques et les dangers qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,

Considérant que toute baignade pourrait porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes et que, pour des raisons sanitaires, de sécurité et salubrité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade,

ARRÊTE

Article 1

La baignade est formellement interdite dans la rivière de l'Arre sur tout le territoire communal.

Article 2

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Chef de la Brigade de Gendarmerie du Vigan
- À l'Agence Régionale de Santé,

Le Maire de la Commune d'ARRE et le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Vigan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRE, le 05 Août 2022

Le Maire
Stéphane MALET



Monsieur Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Mairie d'ARRE - 30120 ARRE / Canton du VIGAN / Tél. : 04.67.82.01.33 / E-mail : commune.arre@orange.fr

Arrêté Municipal n° 2022-016-020

Page 1/1